

APPEL DE L'INTEGRALITE DES LISTES COMPLEMENTAIRES D'INSPECTEURS

F.O.-DGFIP a exigé dans toutes les instances l'appel de l'intégralité des listes complémentaires des concours. L'appel de l'intégralité des listes complémentaires des concours de toute catégorie figurait parmi les 50 solutions dans la plateforme intersyndicale Prenons un printemps d'avance ! pour la journée de grève du 10 mai dernier. L'administration a répondu partiellement à notre demande en appelant la totalité de la liste complémentaire du concours d'inspecteur interne (34 lauréats) et celle de la liste complémentaire du concours externe d'inspecteur (34 lauréats).

Ces 68 lauréats rejoindront l'ENFiP en septembre prochain pour y suivre leur formation initiale.

Au total ce sont donc :

→ 785 IFiP qui sont recrutés par concours externe (751 + 34)

→ 284 IFiP sont recrutés par concours interne (250 + 34)

Félicitations et bienvenue à tous ces lauréats.

Toutefois, au regard de la situation des services et du nombre des emplois vacants, F.O.-DGFIP réitère sa demande d'appel de l'intégralité des listes complémentaires pour les concours B et C.

COMPTE RENDU CTR 31 MAI 2021



Intégrer le télétravail comme un mode pérenne d'exercice des missions.

En matière de télétravail, le Directeur général entend analyser finement les résultats obtenus pendant la crise afin de consolider les acquis de cet exercice imposé. Il envisage d'intégrer le télétravail comme un mode pérenne d'exercice des missions et d'appliquer le protocole relatif au télétravail dès la fin de la crise sanitaire.

F.O.-DGFIP a fait observer qu'aucune pression ne devra être exercée sur les télétravailleurs afin de faire des économies en misant sur une montée en charge du flex desk (absence de bureau attiré).

F.O.-DGFIP lui a suggéré de répondre dans un premier temps à la question de l'indemnisation des télétravailleurs sans attendre la recherche de gains éventuels qu'aurait pu procurer cette crise.

Campagne IR : 2 500 000 appels téléphoniques au numéro national et un taux de décroché à 90 %

La campagne de déclaration des revenus de 2020 se poursuit correctement selon le Directeur général. Ce dernier n'hésite pas à comparer la campagne en cours avec celle de 2018. Cette dernière avait occasionné 5 millions de déplacements alors que la Direction générale ne dénombre pour cette campagne « que » 1 200 000 déplacements, dont 100 000 sur rendez-vous. La diminution du nombre des déplacements fait écho à l'offre d'accueil physique qui diminue. De plus, la crise sanitaire a tué bien des velléités de déplacement de la part des contribuables. Avec 2 500 000 appels téléphoniques au numéro national et un taux de décroché à 90 %, c'est une volumétrie énorme qui est prise en charge par les centres de contacts.

F.O.-DGFIP n'est pas convaincu que le Directeur général ait bien perçu le niveau de l'engagement des agents de ces services pour répondre à l'avalanche de saisines s'ajoutant aux 1 300 000 appels dans les CDFiP.

Expérimentation de partenariats avec des prestataires privés pour la commercialisation des biens immobiliers des successions vacantes

A force de maintenir en souffrance les effectifs des pôles de Gestion des Patrimoines Privés (GPP) depuis plus de 10 ans, ces derniers ne parviennent pas à gérer l'accroissement régulier de la charge d'activité. En réponse à cette situation, la Direction générale propose de « tester des partenariats avec des prestataires privés pour permettre la réalisation de différentes tâches nécessaires à la vente d'un immeuble, allant de l'inventaire des biens meubles présents dans l'immeuble jusqu'à la rédaction de l'acte de vente ». **F.O.-DGFIP** a fait observer si on peut considérer que la commercialisation immobilière n'entre pas dans le ressort traditionnel de nos métiers, nous n'avons aucun intérêt à voir les missions de la DGFIP se restreindre. Nous restons donc dans l'attente de précisions quant à la question de la rémunération de ces prestataires. **F.O.-DGFIP** maintient que, sur ce sujet, la DGFIP ne s'est pas donné les moyens de ses ambitions notamment à travers le déficit en formation. **F.O.-DGFIP** constate que les dénouements de ces dossiers sont particulièrement longs et qu'une expérimentation d'une année ne permettra pas d'évaluer correctement l'efficacité de cette mesure. En réponse, le Directeur général a concédé 6 mois de plus, soit 18 mois au total.

Portail commun du recouvrement : un pied dans la porte d'entrée de la future agence unique du recouvrement

La DGFIP, la DGDDI et l'Urssaf vont déployer le portail commun du recouvrement en 2022. Pour permettre aux entreprises et travailleurs indépendants de réaliser, dans un même espace, les déclarations et paiements de leurs impôts et cotisations (fiscales, douanières ou sociales). Dans les documents de travail, la DG veille à préciser que ce portail

n'est ni une substitution aux portails spécifiques aux différents services concernés ni non plus « la préfiguration d'une agence fiscale unique ».

Pour **F.O.-DGFIP**, ce préalable a le goût d'un aveu. Nous dirons donc qu'il s'agit d'un pied dans la porte d'entrée de la future agence du recouvrement.

F.O.-DGFIP est opposé à l'agglomérat proposé par ce portail commun en matière de recouvrement entre, d'une part, les cotisations sociales et, d'autre part, la fiscalité au sens large.

Les finalités des sommes versées ou reversées par les entreprises et les voies de recouvrement restent spécifiques à chacune. **F.O.-DGFIP** rappelle que le coût de ce portail commun s'élève à 30 millions d'euros et, qu'à ce jour, la répartition du financement de ce projet entre les différents acteurs n'est pas connue.

Généralisation de l'application DEMETER (en remplacement de l'application CAISSE)



Le déploiement de l'application DEMETER a débuté au mois de mai suite à une préfiguration qui a été jugée satisfaisante selon la Direction générale. Elle vient se substituer à l'application CAISSE qui ne

fonctionne pas sous le système d'exploitation Windows 10. DEMETER va bien au-delà d'une simple « webisation » puisqu'à terme elle couvrira la gestion du numéraire, des cartes bancaires, des encaissements par TPE et la gestion des chèques. Elle permet la consultation par les services non teneurs de caisse, leur permettant ainsi d'être informés des transferts de recettes ou de dépenses les concernant et émanant des postes teneurs de caisse.

DEMETER consacre donc le « Zéro-Cash » dans les services de la DGFIP et devrait, le moment venu, permettre l'intégration des écritures dans DEMETER 2C qui remplacera DDR3 et SCR3. Cette application, qui porte le nom de la déesse de l'agriculture et des moissons (ou Déesse du blé), comporte d'après nos experts des points positifs (suivi des P109 et de la réserve, souplesse d'utilisation). Il n'en reste pas moins que nous restons dans l'attente d'améliorations importantes :

- prise en compte des caisses conjointes,
- menus déroulants plus aisés d'utilisation,
- suppression de la ressaisie des quittances,
- constat de serveurs qui peinent à tenir correctement un grand nombre de connexions alors que l'expérimentation a été effectuée pendant la période de confinement.

F.O.-DGFIP n'a pas la certitude que le déploiement de cette application se fasse dans les meilleures conditions alors que des marges de progression sont encore attendues. Comme à l'accoutumée, la Direction générale espère que les e-formations pallieront les difficultés que ne manqueront pas de rencontrer les agents.

SITUATION DES CONTRACTUELS

Lors du GT du 3 juin traitant de l'alignement des règles statutaires relatives aux contractuels, **FO** a insisté pour que le nouveau décret améliore leurs droits ce qui est loin d'être systématiquement le cas. Par exemple, **FO** a dénoncé l'individualisation dont sont victimes les contractuels, en particulier lors de la fixation et la réévaluation salariale.

PERSONNELS CONTRACTUEL-LES

FO a entre autres, dénoncé le renforcement de la rémunération au mérite par le projet de décret, ce qui accentue la pression sur les agents contractuels.

FO a exigé à nouveau que les commissions consultatives paritaires (CCP) soient consultées sur toutes les questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle des agents contractuels. Enfin, **FO** a rappelé qu'un accord de méthode sur le télétravail était signé qui liste les thèmes discutés comme « *le télétravail comme levier de l'amélioration des pratiques managériales* ».

Si une nouvelle pratique managériale est déjà inscrite dans un projet de décret, cela interroge ?!

Face aux différents problèmes soulevés par **FO**, la DGAFP a annoncé qu'un état des lieux global sur les agents contractuels aura lieu à l'automne.

PROGRAMMATION D'UN COMITE TECHNIQUE LOCAL LE 1^{er} juillet 2021

Un CTL était programmé le jeudi 1^{er} juillet 2021.



L'ordre du jour était :

- 1 / Approbation PV du 29/03/21
- 2/ Réorganisation du SIP de DAX (pour avis)
- 3/ Règlement intérieur horaire variable SGC de St Sever (pour information)
- 4/ 1^{er} bilan de la campagne d'impôt sur les revenus (pour information)
- 5/ Organisation des services au 01/09/21 après mouvements locaux A, B et C (pour information)
- 6/ Présentation du Tableau de bord de veille sociale (TBVS) 2020 (pour information)
- 7/ Bilan de la campagne d'évaluation professionnelle 2021 (sur 2020) (pour information)
- 8/ Questions diverses

Les OS ayant voté unanimement contre le point n°2, un nouveau CTL se tiendra en seconde convocation le jeudi 8 juillet 2021.